

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021
DELIBERATION N° DE-2021-268

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

Absent(s) :

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de M. SALANNE,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Refonte du système d'information de la médiathèque
- Signature d'un protocole transactionnel avec la société INFOR France SAS.

La Ville de Bayonne a conclu en 2017 avec la société INFOR France SAS trois accords-cadres pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque, d'un portail documentaire web avec bibliothèque numérique et d'un système de gestion des terminaux publics.

Durant les années 2017 à 2019, plusieurs bons de commande ont été émis. Sur plusieurs des prestations commandées, des retards importants ont été constatés dans la livraison et la mise au point des fournitures attendues, ne permettant pas leur utilisation par la Ville de Bayonne. Il s'agit :

- Pour le SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque), du développement et du paramétrage d'une interface entre le SIGB V-smart et le logiciel financier Sedit Marianne ;
- Du recouvrement des notices de la médiathèque par celles de la Bibliothèque Nationale de France, via l'outil Sentinelle, et de la mise en place d'une interface data.bnf.fr, prestations commandées dans le cadre du SIGB et du portail documentaire Web ;
- De la mise en conformité au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) du portail documentaire mediatheque.bayonne.fr ;
- De la mise en œuvre d'une interface de réservation sur le portail documentaire web des équipements gérés dans le système de gestion des postes de travail.

Par courriers recommandés avec accusés de réception, adressés en mars et en avril 2021, la Ville de Bayonne a averti la société INFOR France SAS de sa décision d'appliquer les pénalités prévues aux différents marchés.

A l'issue de deux réunions tenues en visioconférences les 8 juillet et 28 septembre derniers, les parties ont décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel.

Dans le cadre du protocole transactionnel, la société INFOR France SAS s'engage à finaliser les prestations prévues dans les délais convenus en accord avec la Ville de Bayonne, à assurer gracieusement, sur l'année 2021, la maintenance du portail documentaire web, de la bibliothèque numérique et du système de gestion des postes de travail ainsi qu'à assurer, à compter du 1er janvier 2022, un contrat de maintenance portant sur le SIGB, sur le portail documentaire web et sur la bibliothèque numérique à des conditions financières fixées en accord avec la Ville.

De son côté, la Ville renonce à l'application des pénalités de retard exigibles au titre des marchés et à auditer le portail documentaire mediatheque.bayonne.fr afin de lui permettre de se mettre en conformité avec ses obligations réglementaires.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire

2

David Tollis

Directeur général adjoint

PROTOCOLE DE TRANSACTION

Entre :

La Ville de BAYONNE - 1 avenue Maréchal LECLERC - BP 60004
64 109 BAYONNE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, autorisé à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021

Ci-après dénommée « la Ville de BAYONNE » ou « le maître de l'ouvrage »

De première part

Et :

INFOR France SAS – 3 rue Joseph Monier 92 506 RUEIL MALMAISON Cedex
Représentée par Monsieur Jean-François PIAT, en qualité de Directeur de la Division Bibliothèques, dûment habilité à signer les présentes

Ci-après dénommée « La société INFOR » ou « le prestataire »

De deuxième part

Ensemble ci-après dénommées « les parties »

1. Préambule

La Ville de Bayonne a notifié le 14 avril 2017 à la société INFOR trois accords-cadres 17/039, 17/040 et 17/041 pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque, d'un portail documentaire web avec bibliothèque numérique et d'un système de gestion des terminaux publics.

Durant les années 2017 à 2019, plusieurs bons de commande ont été émis. Sur plusieurs des prestations commandées, des retards importants ont été constatés dans la livraison et la mise au point des fournitures attendues, ne permettant pas leur utilisation par la Ville de Bayonne. Il s'agit :

- Pour le SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque), du développement et du paramétrage d'une interface entre la SIGB V-smart et le logiciel financier Sedit Marianne ;
- Du recouvrement des notices de la médiathèque par celles de la Bibliothèque Nationale de France, via l'outil Sentinelle, et de la mise en place d'une interface data.bnf.fr, prestations commandées dans le cadre du SIGB et du portail documentaire web ;
- De la mise en conformité au RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) du portail documentaire mediatheque.bayonne.fr ;
- De la mise en œuvre d'une interface de réservation sur le portail documentaire web des équipements gérés dans le système de gestion des postes de travail.

Par courriers recommandés avec accusés de réception, réceptionnés le 8 mars 2021 (AR 1A 191 559 1526 8) pour le premier et le 16 avril 2021 (AR 1A 187 125 8300 1) pour le second, la Ville de Bayonne a mis en demeure la société INFOR d'exécuter les prestations attendues et l'a informée de son intention d'appliquer les pénalités prévues aux différents marchés.

C'est dans ce contexte qu'après discussions et concessions réciproques en vue de mettre fin sans réserve au litige qui les opposerait dans le cadre de ces prestations, les parties se sont rapprochées et sont convenues à titre transactionnel, irrévocable et définitif, de ce qui suit :

Ainsi, les parties sont convenues d'arrêter ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole de transaction a pour objet de déterminer les conditions et modalités générales de la transaction intervenue entre les parties liée à un éventuel litige tel qu'exposé au préambule.

Le présent protocole transactionnel prévient tout litige à naître, au titre des travaux objet des marchés portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque, d'un portail documentaire web avec bibliothèque numérique et d'un système de gestion des terminaux publics.

Article 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

2.1 Concessions de la société INFOR France SAS

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le prestataire s'engage :

- A finaliser avant le 31 décembre 2021 la prestation Sentinelle / BNF, sous réserve de l'obtention des éléments attendus de la Bibliothèque Nationale de France ;
- A assurer, avant la fin du 1^{er} semestre 2022, l'installation des dernières versions du SIGB et du portail documentaire web, sur les environnements de production et de tests, et sur la base de deux bons de commande n°21/02026 et 21/02027 déjà émis par la Ville de Bayonne ;
- A débiter au 1^{er} janvier 2022, la facturation de la maintenance du portail documentaire web, de la bibliothèque numérique et du système de gestion des postes de travail ;
- A proposer à la Ville de Bayonne et à compter du 1^{er} janvier 2022, un contrat de maintenance d'une durée d'un an, reconductible trois fois un an, portant sur le SIGB, sur le portail documentaire web et sur la bibliothèque numérique aux conditions financières ci-après :
 - 6 062,62 € HT sur la partie SIGB ;
 - 4 601,50 € HT sur la partie portail documentaire web et bibliothèque numérique.

2.2 - Concessions de la Ville de Bayonne

Au titre du présent protocole transactionnel, la Ville de Bayonne s'engage :

- A renoncer à l'application des pénalités de retard constatées sur les marchés de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque, d'un portail documentaire web avec bibliothèque numérique et d'un système de gestion des terminaux publics ;
- A financer un dernier audit RGAA du portail documentaire mediatheque.bayonne.fr afin de lui permettre de se mettre en conformité avec ses obligations réglementaires et notamment en mentionnant le pourcentage des critères RGAA respectés.

Article 3 – Effets du présent protocole de transaction

Les parties conviennent que le présent protocole vaut transaction au sens de la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits et des articles 2044 et suivants du Code Civil et revêt en conséquence l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, ne pouvant être critiquée, même par suite d'une erreur de droit.

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

Article 4 – Exécution

Le présent protocole prendra effet dès sa signature par les parties en présence.

Article 5– Confidentialité

Les parties s'engagent expressément à maintenir une confidentialité absolue de la transaction intervenue, tant dans son principe que dans ses modalités, et s'interdisent en conséquence d'en divulguer les termes et conditions aux tiers.

Article 6 – Litiges – Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de PAU. Le droit applicable sera le droit français.

Fait à BAYONNE, le

Les signatures seront précédées de la mention : " Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte ". Chacune des pages sera paraphée.

Pour Ville de BAYONNE, Monsieur le Maire, Jean-René Etchegaray

Pour la société INFOR France SAS,
Jean-François PIAT, Directeur de la Division Bibliothèques